

# 2<sup>ÈME</sup> RALLYE ECCICA SUARELLA

Sabbatù ù 23 è Dumènica ù 24

di Ghjennaghjù di ù 2021



## Pré règlement



# 2<sup>mu</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes

## PROGRAMME - HORAIRES

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

- 1.1P. OFFICIELS
- 1.2P. ELIGIBILITE
- 1.3P. VERIFICATIONS

### ARTICLE 2P. ASSURANCES

### ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

### ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.3P. ASSISTANCE
- 4.8P. EXTINCTEURS

### ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

- 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES
- 5.2P PUBLICITE

### ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P. DESCRIPTION
- 6.2P. RECONNAISSANCES

### ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.2P DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

### ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

### ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

### ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

## PROGRAMME – HORAIRES

<b>Avant le rallye</b>		
Parution du règlement :	Dès l'obtention du Visa	
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du Visa	
Clôture des engagements :	11 Janvier	
Parution du carnet d'itinéraire :	14 Janvier	
Dates et heures des reconnaissances :	17 et 22 Janvier	09h00 - 17h00
<b>Samedi 23 Janvier 2021 à Eccica-Suaredda</b>		
Vérifications administratives	de 13 h 00 à 19 h 00	Salle des Fêtes
Vérifications techniques	de 13 h 00 à 19 h 00	Place du village
Heure de mise en place du parc de départ	A l'issue des vérifications Techniques	
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs	18h00	PC Course Mairie
Publication des équipages admis au départ		PC Course Mairie
Publication des heures et ordres de départ		PC Course Mairie
<b>Dimanche 24 Janvier 2021</b>		
Départ du rallye	07h00	Eccica-Suaredda
Arrivée du rallye	15h17	Eccica-Suaredda
Publication des résultats partiels	PC Course Mairie	Eccica-Suaredda
Vérification finale	Station Vito	Bastelicaccia
2 <sup>ème</sup> réunion des Commissaires Sportifs	16h00	PC Course Mairie
Publication des résultats du rallye	17h30	Eccica-Suaredda
Remise des prix	Salle des Fêtes	Eccica-Suaredda

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise en veillant au respect des gestes barrières, aux préconisations sanitaires validés par le Ministère et à la distanciation physique le

### 2<sup>ème</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA

les 23 et 24 Janvier 2021 en qualité d'organisateur administratif et technique.  
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le ...(*date*)..... sous le numéro ...(*numéro*)...

#### Comité d'Organisation

Président : Christian <b>LECA</b>	
Membres :	
Lucas <b>BEAUMONT</b>	Joris <b>LA PLANETA</b>
Claude <b>BERTRAND</b>	Gilbert <b>LEROYER</b>
Quentin <b>BIANCARDINI</b>	Stéphanie <b>MANTESE</b>
Claude <b>BROCHET</b>	Jean-Paul <b>MARCHINI</b>
Stéphanie <b>CACCAVELLI</b>	Sébastien <b>MIGNOT</b>
Félix <b>CASABIANCA</b>	Pierre <b>OGGIANO</b>
Gisèle <b>CASABIANCA</b>	Jean-Paul <b>PEREZ</b>
Albert <b>DELLA COLETTA</b>	Jean <b>RASORI</b>
Guy <b>FIORI</b>	André <b>VARALDO</b>
Vincent <b>GIACOMO</b>	
Secrétariat du Rallye	<b>ASACC Tour de Corse</b> Chemin Miniatojo Route de Mezzavia 20090 AJACCIO.
Adresse Postale	BP 874 20192 Ajaccio Cedex 4
Téléphone :	+33 (0)4 95 23 62 60
E-mail	<a href="mailto:tdc.asacc@orange.fr">tdc.asacc@orange.fr</a>
Web	<a href="http://www.asacc.fr">www.asacc.fr</a>
Permanence du Rallye :	Mairie d'ECCICA SUAREDDA du Vendredi 22 Janvier 18h00 à la fin du rallye
Tableau Officiel d’Affichage	PC Course Mairie d'ECCICA SUAREDDA <a href="http://www.pksoft.fr">www.pksoft.fr</a>

### 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs	M. Daniel <b>BALDASSARI</b> M. Jean <b>RASORI</b> M. Vincent <b>FATTACCIO</b>	Licence n° 5820 Licence n° 232 Licence n° 8025
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs Directeur de Course Directeurs de Course Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M. Christian <b>LECA</b> M. Antoine <b>CASANOVA</b> Mme. Jacqueline <b>EHLINGER</b> M. Noel <b>BASTIANAGGI</b>	Licence n° 8021 Licence n° 4042 Licence n° 183132 Licence n° 2221
Adjoints à la Direction de Course délégués aux Vérifications : Tricolore Délégué de l'Organisateur Technique Commissaire Technique responsable Commissaire Technique responsable VHC Commissaires Techniques adjoints	Mme. Jacqueline <b>EHLINGER</b> Mme Stéphanie <b>CACCAVELLI</b> M. Vincent <b>GIACOMO</b> M. Michel <b>RAMU</b> M. André <b>BAROLLE</b>  M. Jean <b>CAMPANA</b> M. Jean Gérard <b>MUZI</b> M. Henri <b>PINET</b> Mme. Valérie <b>ROUSTAND</b> M. Claude <b>BERTRAND</b> M. Jean Claude <b>EHLINGER</b> Mme Pierrette <b>RUBINI.</b> M. Jean Pierre <b>LECA</b> M. Pierre <b>OGGIANO</b> M. Fabrice <b>GUICHARD</b> M. Laurent <b>FABRE</b>	Licence n° 183132 Licence n° 6471 Licence n° 19783 Licence n° 2669 Licence n°55043  Licence n°4045 Licence n° 38806 Licence n°11855 Licence n°22514 Licence n° 257145 Licence n°236682 Licence n° 27884 Licence n° Licence n° 36842 Licence n° 226552 Licence n° 49193
Référent Covid Médecin chef Chargés des relations avec les concurrents Chargé des relations avec la presse Chronométrateurs  Chargé des Classements		

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le 2<sup>ème</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA compte pour

La Coupe de France des Rallyes 2021 coefficient 2

**Le Championnat de Corse des Rallyes**

Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

### 1.3P. VERIFICATIONS

Elles auront lieu le Samedi 23 Janvier 2021 à Eccica-Suaredda de 13 h 00 à 19 h 00

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les horaires de convocation sont consultables sur le site [www.pksoft.fr](http://www.pksoft.fr), [www.asacc.fr](http://www.asacc.fr) et par affichage au siège de l'ASACC

**1.3.1P.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives le : **Samedi 23 Janvier sur convocation**

**Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :**

L'original des licences (pilote et copilote)

L'original des permis de conduire (pilote et copilote)  
L'original du passeport technique  
L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

**Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation, doivent être envoyées avec la demande d'engagement**

**1.3.3** L'équipage ou son représentant devra présenter **aux contrôles techniques** les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués

Les Concurrents se présentant en retard aux vérifications, se verront infliger les amendes décrites au règlement standard FFSA.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures entreront en Parc fermé.

**1.3.12** Les vérifications finales seront effectuées : à la **Station Vito**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60,00 € TTC**

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 2<sup>ème</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA doit faire son inscription en ligne à partir du site : <http://www.ffsa-inscriptions.org> avant le Lundi 11 Janvier 2021; les documents relatifs aux Pilotes et Co-pilotes et voitures devront parvenir au siège avant les vérifications

adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, **accompagnée des photocopies et du règlement d'engagement à :**

#### **ASACC Tour de Corse**

**2<sup>ème</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA**

BP 874

20192 Ajaccio Cedex 4

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum toutes épreuves confondues.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **380 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **380 € (x 2)**
- Conditions particulières pour les licenciés ASACC
- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **350 € (x 2)**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**N/FN – A/FA – R – F2000 – GT série – GT+**

### 4.3P. ASSISTANCE

L'assistance est autorisée à la CCAS de Porticcio.

Les concurrents pourront accéder aux emplacements dès le Vendredi 22 Janvier 16h00 et jusqu'au Dimanche 24 Janvier 16h00

### 4.8P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye :

1ère infraction : 30' de pénalité et mise en conformité

2ème infraction : disqualification

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**5.1.1.** Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 Janvier 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 Janvier 2012 et du 28 Janvier 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4. du présent règlement. Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face

avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

## 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 2<sup>ème</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA représente un parcours de 117.00km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.92 km.

Les épreuves spéciales sont :

#### Dimanche 24 Janvier

ES 1 Eccica-Suaredda 1	9.98 km
ES 2 Eccica-Suaredda 2	9.98 km
ES 3 Eccica-Suaredda 3	9.98 km
ES 4 Eccica-Suaredda 4	9.98 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

#### Inscriptions

**Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Dimanche 17 et Vendredi 22 Janvier de 09h00 à 17h00

Rappel : il est strictement interdit de prendre les ES à contre-sens.

Une amende spécifique de 380 € sera infligée pour toute infraction constatée.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

**Ordre de départ des Rallyes VHC - Moderne - VHRS**

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Directeur de course délégué	chasuble rouge
Chef de poste	chasuble orange souligné
Commissaire de route	chasuble orange
Commissaire de route radio	chasuble jaune inscriptions bleu
Chronométrateurs	chasuble bleue
Personnel médical	chasuble blanche
Commissaires techniques	chasuble noire



Chargés des Relations avec les Concurrents	chasuble rouge avec inscriptions blanc
Presse	chasuble verte

**7.5.8P. Un départ anticipé est un départ effectué avant** que le commissaire et/ou une horloge et/ou un feu ne donne le signal. Il n'y a aucune tolérance, le départ devant être effectif à la minute pleine, pas avant. Il sera pénalisé comme suit par la Direction de Course :

1ère infraction : 10 secondes

2ème infraction : 1 minute

3ème infraction : 3 minutes

Infractions ultérieures : à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

Ces pénalisations n'excluent pas des pénalités plus graves qui pourraient être infligées par les Commissaires Sportifs et, particulièrement en cas de récidive.

### **7.5.17P. Interruption d'une épreuve spéciale**

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Réclamation : 700 € à l'ordre de l'ASA organisatrice : ASACC Tore de Corse

Caution appel national : 3 300 € à l'ordre de la FFSA

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Prix

Il n'y aura pas de dotation.

Coupes :

1 Coupe aux 3 premiers du classement général

1 Coupe aux vainqueurs de chaque groupe

1 Coupe aux vainqueurs de chaque classe

1 Coupe des Dames

Un souvenir à tous les concurrents classés

1 Coupe des Commissaires

La remise des prix se déroulera le Dimanche 24 Janvier à 18h00 à la salle des fêtes **d'ECCICA-SUAREDDA**

# 2<sup>mu</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA VHC

*Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes*

Un rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes, complété par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

Tous les articles du règlement du rallye moderne lui sont opposable sauf les précisions ci-après

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le  
**2<sup>mu</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA VHC**

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le ...(date)..... sous le numéro ...(numéro)...

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le **2<sup>mu</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA VHC** compte pour  
Coupe de France des Rallyes VHC. Coefficient 1  
Le Championnat de Corse des Rallyes  
Le Challenge interne ASACC Michel BRENNEUR

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **380 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **380 € (x 2)**
- Conditions particulières pour les licenciés ASACC
- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **350 € (x 2)**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme aux règles spécifiques VHC 2020

**La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :**

**Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.**

**Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :**

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
- **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1** Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
- **pour la deuxième liste** : **groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).  
La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

**Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

**4.1P** Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

**4.1.3P PNEUMATIQUES** Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier (la mise à jour du 7 avril 2017 de l'article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable) Le retailage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC FFSA 2020.

**A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.**

**A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.**

- **Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.**
- **Un classement général est publié pour les Groupes N VHCJ, A VHCJ, B VHCJ (1982 – 1990)**
- **Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)**

**A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.**

**Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).**

## ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

# 2<sup>mu</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA VHRS

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.*  
Tous les articles du règlement du rallye moderne lui sont opposable sauf les précisions ci-après

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise le  
**2<sup>mu</sup> rallye righjunali d'ECCICA-SUAREDDA VHRS**

en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile  
le *...(date).....* sous le numéro *...(numéro)...*

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

### 1.3. VERIFICATIONS

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exæ quos).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA.*

*2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :*

- *En cas de sortie du parc fermé,*
- *En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.*

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **350 € (x 2)**
- Conditions particulières pour les licenciés ASACC
- avec la publicité facultative des organisateurs : **320 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **320 € (x 2)**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

### **3.2P. EQUIPAGES**

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

3.3.1p. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.3p. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **4.1P. VOITURES AUTORISEES**

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3)

## **ARTICLE 7P DEROULEMENT DU RALLYE**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION**

*Aucune réclamation ne sera admise.*

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS.*